

1. Débitrice: **SI Bellerive SA**, 3963 Crans

2. Lieu et date de la mise aux enchères: 3960 Sierre, 10.12.2002

3. Heure/local: 15.00 Heure, salle annexe du Restaurant "Le Bourgeois", avenue du Rothorn 2

4. Echéance pour la remise des créances: 20 jours dès la publication

5. Objets des enchères: Immeubles sis à Montana, sur la Commune de Montana

1. Parcelle no 445, plan no 10, nom local: Revers de la Moubra, Commune de Montana. Pré 448 m2, bois 1426 m2.

2. Parcelle no 446, plan no 10, nom local: Revers de la Moubra, Commune de Montana. Pré 39 m2, bois 230 m2.

3. Parcelle no 447, plan no 10, nom local: Revers de la Moubra, Commune de Montana. Pré 702 m2, bois 1056 m2.

4. Parcelle no 448, plan no 10, nom local: Revers de la Moubra, Commune de Montana. Pré 5706 m2, bois 1770 m2.

5. Parcelle no 449, plan no 10, nom local: Revers de la Moubra, Commune de Montana. Pré 3551 m2, bois 1136 m2.

6. Parcelle no 450, plan no 10, nom local: Revers de la Moubra, Commune de Montana. Pré 1766 m2, bois 335 m2.

7. Parcelle no 451, plan no 10, nom local: Revers de la Moubra, Commune de Montana. Pré 19163 m2, bois 446 m2.

8. Parcelle no 453, plan no 10, nom local: Revers de la Moubra, Commune de Montana. Pré 1267 m2, bois 56 m2.

9. Parcelle no 454, plan no 10, nom local; Revers de la Moubra, Commune de Montana. Pré 692 m2, bois 54 m2.

10. Parcelle no 456, plan no 10, nom local: Revers de la Moubra, Commune de Montana. Pré 636 m2.

11. Parcelle no 460, plan no 10, nom local: Revers de la Moubra, Commune de Montana. Pré 389 m2.

12. Parcelle no 477, plan no 10, nom local: Revers de la Moubra, Commune de Montana. Pré 545 m2.

13. Parcelle no 481, plan no 10, nom local: Revers de la Moubra, Commune de Montana. Bois 1223 m2.

14. Parcelle no 483, plan no 10, nom local: Revers de la Moubra, Commune de Montana. Bois 410 m2.

15. Parcelle no 545, plan no 10, nom local: Revers de la Moubra, Commune de Montana. Habitation-grange-écurie 47 m2.

Estimation Officielle: 43'093 m2 au prix moyen de CHF 350.- le m2

soit au total: CHF 15'083'000.-

La vente des parcelles nos 448, 449 et 451 est soumise à la loi sur le droit foncier rural du 4 octobre 1991 (LDFR).

Les titulaires d'un droit de préemption fondé sur la LDFR doivent s'annoncer dans un délai de vingt jours, dès la présente publication auprès de l'Office soussigné; ils doivent également établir l'existence de leur droit par des documents officiels lors de la séance d'enchères, à défaut de quoi, l'Office des Poursuites se réserve le droit de ne pas en accepter l'exercice. Les titulaires d'un droit au gain sont sommés de faire annoter leur droit et de faire valoir leur droit à l'hypothèque légale définitive (article 34 LDFR) dans le délai de trois mois dès la vente, faute de quoi, ils seront exclus de la répartition, pour autant que leurs droits ne sont pas constatés par les registres publics. (article 34, IV LDFR).

La réalisation est requise ensuite de poursuites d'un créancier hypothécaire en 1er et 2ème rang.
6. Remarques: Les enchérisseurs devront se munir d'un acte d'état civil, et, pour les sociétés, d'un extrait récent du registre du commerce.

Nous attirons leur attention sur les dispositions légales concernant l'acquisition d'immeubles par des personnes domiciliées à l'étranger ou des sociétés suisses considérées comme étrangères en raison d'une participation étrangère prépondérante.

Paiement au comptant d'un acompte de 10% et de 2% d'avance de frais d'enchères lors de l'adjudication, le solde dans le mois avec intérêts à 5%.

Office des poursuites du district de Sierre

3960 Sierre

(00680674)